

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'une convention avec la Commune d'Allanche pour la collecte, le transport et le traitement de déchets ménagers et assimilés lors de la fête de l'Estive 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-1 et L. 5214-16 ;

**Vu** la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Considérant** que la Commune d'Allanche accueille la fête de l'Estive le samedi 23 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il est demandé à Hautes Terres Communauté de réaliser une collecte des déchets ménagers supplémentaire à cette occasion ;

**Considérant** qu'une convention de gestion est conclue afin de définir :

- Les conditions et les modalités d'exécution des prestations de collecte, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés durant l'édition 2026 de la fête de l'Estive, effectuées par Hautes Terres Communauté au profit de la commune ;
- Les droits et les obligations des parties signataires ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer une convention de gestion par laquelle la Commune d'Allanche confie à Hautes Terres Communauté le soin d'assurer une prestation de collecte, et de transport des déchets ménagers supplémentaire à l'occasion de la fête de l'Estive 2026 ;

**Article 2 :** Que les conditions de gestion sont les suivantes :

- Missions confiées à Hautes Terres Communauté : collecte et transport des déchets ménagers ;
- Période : le 23 mai 2026 ;
- La commune mettra à disposition un agent communal ;

**Article 3 :** De fixer le prix de la prestation à 150 €, coût du fonctionnement du service ;

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 6 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,  
Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.